

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE DEUX BUNGALOWS
DE L'OTI ST GUILHEM-LE-DÉSERT/VALLÉE DE L'HÉRAULT
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
GESTION DE L'INVENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILONG, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L. 3112-1 relatif à la cession amiable entre personnes publiques des biens relevant de leur domaine public,

VU la délibération n°466 du 20 juin 2011 relative à la mise à disposition de la maison du Grand Site, du parking et d'un certain nombre de biens au profit de l'office de tourisme intercommunal Saint Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault et du procès verbal en découlant,

VU la délibération du 30 mars 2017 du comité de direction de l'Office de Tourisme Saint-Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault se prononçant favorablement sur la cession gratuite de deux modules d'une valeur de 56 689.20 euros TTC au profit de la Communauté de communes vallée de l'Hérault

VU les statuts de la Communauté de communes dans leur dernière version en vigueur issus de l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016, en particulier sa compétence supplémentaire relative à la gestion du Grand Site de France,

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal St Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise à disposition initiale des biens de la Communauté de communes vallée de l'Hérault au profit de l'Office de Tourisme, nécessaire à la gestion de la Maison du Grand Site, des modules (bungalows) lui avaient notamment été mis à disposition ; cette mise à disposition consentie par la Communauté de communes confiait alors à l'office l'ensemble des prérogatives du propriétaire à l'exception de celle d'aliéner les biens,

CONSIDERANT que des intempéries en 2014 ont détruit les modules ainsi mis à disposition et il incombe à l'office de les remplacer. Il s'ensuit qu'aujourd'hui l'office de tourisme est propriétaire de deux bungalows d'une valeur de 56 689.20€ qui n'ont plus vocation à être gérés par ce dernier,

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu de procéder à la cession gratuite de l'OTI à la Communauté de communes des bungalows susvisés au titre de sa compétence « Gestion du Grand Site de France », et en particulier dans le cadre de la gestion de la plage du pont du diable dont les modules constituent un accessoire,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des deux modules de l'Office de Tourisme Intercommunal St Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault au profit de la Communauté de communes vallée de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1478 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmcl101354B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

